

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_125 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique concernant l'article R2194-2,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de plaisance de Digoin pour un montant de 86 713,51 €HT soit 104 056,21 €TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires devenues nécessaires sans modification de l'objet global du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De notifier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de plaisance de Digoin, mandataire du groupement INGEPRO/Pierre Louis Ingénieurs Conseils – 13 rue des Provins 71120 Charolles, un avenant en plus-value tenant compte des prestations supplémentaires pour un montant de 17 100 €HT soit 20 520,00 €TTC.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 5 décembre 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais